

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 Juillet 2022 à 20 H 30

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) :

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA
Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA
M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD
M. Yves DELORME
Mme Lucie DANCETTE
Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON
M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.053 : Création d'emploi permanent (Ecole)

Mme Marine MATA, Adjointe déléguée en charge du Personnel communal informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi à l'école maternelle afin d'assurer un renfort en école maternelle et l'enseignement de sports à l'école élémentaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Mme Marine MATA propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent à l'école maternelle ouvert :

- au grade d'Animateur Territorial

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35^e) à compter du 1^{er} Septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi d'Animateur Territorial dans les conditions exposées ci-dessus
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 7 Juillet 2022

L'adjointe au Maire,
Marine MATA



Transmis en Préfecture le :8 juillet 2022
Affiché le :8 juillet 2022